



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du:** 12 mai 2015  
Convocation des conseillers et annonce  
publique de la séance: 5 mai 2015

<b>ORDRE DU JOUR: 8a)</b>	<b>Règlement d'utilisation Skatepark.</b>
---------------------------	---

**Présents:** Léon GLODEN, bourgmestre, Aly GARY, Monique HERMES, échevins;  
Robert STAHL, Marcel LAMY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Mathias SCHOLTES, René SERTZNIG,  
conseillers,  
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

**Absents:** a) excusée: Liane FELTEN, conseiller.  
b) sans motif: ./.

### Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;  
Vu l'article 107 de la Constitution ;  
Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;  
Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;  
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de police ;  
Considérant l'aménagement d'un Skatepark près de l'écluse à Grevenmacher par la Ville de Grevenmacher ;  
Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

**Décide**  
**à l'unanimité des voix des membres présents**

**d'arrêter le règlement d'utilisation des infrastructures comme étagé ci – après :**

## Skatepark

**Ouvert tous les jours / täglich geöffnet: 8h00 – 22h00**

### Règlement d'utilisation / Benutzungsreglement

- Le Skatepark est destiné uniquement aux BMX, Inline Skates et Skateboards.  
*Der Skatepark ist ausschließlich für BMX, Inline Skates und Skateboards vorbehalten.*
- L'accès est strictement interdit aux motos, vélomoteurs et voitures.  
*Für Motorräder, Mopeds und Autos ist der Zugang strengstens verboten.*
- Chacun utilise le Skatepark à ses propres risques et périls.  
*Ein jeder benutzt den Skatepark auf eigene Gefahr.*
- En raison du risque accru d'accidents, les enfants en-dessous de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.  
*Wegen der erhöhten Unfallgefahr müssen Kinder unter 10 Jahren in Begleitung eines Erwachsenen sein.*

- Il est conseillé de porter des protections (casque, genouillères, coudières, protège-poignets).

*Es ist ratsam, eine geeignete Schutzausrüstung zu tragen (Helm, Knie- und Ellenbogenschoner, Handgelenkschutz).*

- La zone intérieure du Skatepark est une zone de sécurité. Elle doit être libre de tout objet.

*Der Innenbereich des Skateparks ist ein Sicherheitsbereich. Dort dürfen sich keine Gegenstände befinden.*

- Chacun respecte les autres utilisateurs.

*Ein jeder nimmt Rücksicht auf die anderen Benutzer.*

- Il est interdit d'utiliser la piste quand elle est mouillée: Danger de glisser!

*Es ist verboten, die Piste bei Nässe zu befahren: Rutschgefahr!*

- Les spectateurs doivent rester hors des zones de roulement.

*Die Zuschauer müssen sich außerhalb der Rollflächen aufhalten.*

- Il est interdit de consommer de l'alcool et des drogues au Skatepark.

*Es ist verboten, Alkohol und Drogen im Skatepark zu konsumieren.*

- Il faut jeter les déchets dans les poubelles qui sont mises à disposition.

*Die Abfälle sind in die bereitstehenden Abfallbehälter zu werfen.*

- Quand la surface de Streetball est libre, elle peut être utilisée pour le skate.

*Wenn kein Streetball gespielt wird, können Skater diese Fläche nutzen.*

**Respectez les installations dans le Skatepark ainsi que les propriétés privées limitrophes!**

**Nehmen Sie Rücksicht auf die Einrichtungen im Skatepark sowie auf die angrenzenden privaten Liegenschaften**

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Grevenmacher, le 12 juin 2015

La secrétaire communale,



Carine Majerus



Le bourgmestre,



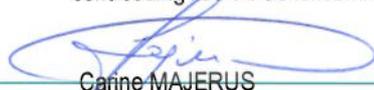
Léon Gloden

**VILLE DE GREVENMACHER**

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher certifie par la présente que la décision ci-dessus du conseil communal du 12 mai 2015 a été dûment publiée et affichée à partir de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Grevenmacher.

Grevenmacher, le 18 juin 2015

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de loi communale



Carine MAJERUS

Le bourgmestre,



Léon GLODEN